



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2023 COMMUNE DE FLAXLANDEN

Mme Francine **AGUDO-PEREZ**, maire

Mme Marie-Claude **KUNTZ**, adjointe

M. Christian **SCHNEBELEN**, adjoint

Mmes, Julie **KENIZOU**, Nathalie **MORTZ**, Amélie **SPANGENBERG**, Josiane **FIGENWALD**,
conseillères

Mrs Pascal **EHRET**, Jean-Paul **ORZECH**, Julien **ARBEIT**, Christian **DITER**, Alexandre **TABAK**,
conseillers

Absent excusé et ayant donné pouvoir :

Mme Claire **BITTIGHOFFER**, adjointe

M. Maxe **PASQUIERS**, adjoint

Pascale **HOEHE**, conseillère

Quorum : 12

La réunion a débuté à 10H00 sous la présidence de Francine AGUDO-PEREZ, Maire.

Le conseil municipal nomme comme secrétaire de séance : Rozène JADOT, adjointe administrative.

Madame la Maire salue le conseil et remercie les élus présents.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023
2. Approbation de l'ordre du jour

FINANCES

3. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022
4. Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2022
5. Affectation des résultats constatés au compte administratif 2022
6. Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023
7. Etat de Notification des taux d'imposition 2023
8. Vote du taux de taxe d'habitation 2023
9. Subvention aux associations

1. Approbation de l'ordre du jour

Madame la Maire invite les conseillers à approuver l'ordre du jour, le cas échéant.

Monsieur Pascal EHRET, conseiller délégué aux finances demande à ce que le point 6 (Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023) soit mis à l'approbation du conseil municipal, après les points 7 (Etat de notification des taux d'imposition 2023) et 8 (Vote du taux de la taxe d'habitation 2023), puisque celui-ci dépend de l'approbation ou non de ces deux points.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame la Maire.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de FLAXLANDEN séance du 16/03/2023

Prénom et NOM	Fonction	Signature
Francine AGUDO-PEREZ	Président de séance	
Rozène JADOT	Secrétaire de séance	

3. Approbation du Compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022

Monsieur PASQUIERS, 1^{er} adjoint, rejoint le conseil municipal et reprend son pouvoir.

Monsieur Pascal EHRET, conseiller délégué aux finances, commence par expliquer le contexte actuel et les conditions générales du climat financier dans lequel nous sommes depuis 2022.

Contexte général :

Si l'année 2022 a permis la sortie progressive de la pandémie COVID-19, elle a été lourdement affectée par les tensions géopolitiques, faisant suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. L'Europe a subi de plein fouet les difficultés d'approvisionnement, la hausse des prix de l'énergie, une inflation galopante à 5,2% sur 2022 sachant que 2023 est parti sur des bases plus élevées encore, sans compter les difficultés de recrutements dans de nombreux secteurs d'activité.

De fait, la croissance économique a affiché un ralentissement significatif ; en France, le PIB a progressé de 2,6% en 2022 contre 6,8% en 2021.

Par ailleurs, la Banque Centrale Européenne a mis un terme brutal à sa politique monétaire accommodante. Ainsi, les taux directeurs de la BCE sont passés de 0 à 2,5% au cours du second

semestre 2022, générant mécaniquement une hausse des conditions de financement des banques européennes.

Collectivités Publiques territoriales

- 1) Suppression TH, seule celle sur résidence secondaire est maintenue.
- 2) Suppression progressive CVAE n'impact pas directement la commune mais M2A qui n'exclut pas une révision des ACTP à la baisse.
- 3) Hausse TF :
 - VL + 7%
 - Taux M2A + 2 points de 1,58 à 3,58
 - Csq hausse moyenne de la TF pour Flaxlanden hausse de 13,8 %
- 4) Hausse du point d'indice salaires 3,5% en 07.2022 et 07.2023
- 5) Hausse du coût de l'énergie, celle de l'électricité devrait être limité à 15% grâce au bouclier tarifaire
- 6) Et enfin baisse inexorable de la dotation de l'Etat depuis 2014.

Le Conseil Municipal est prié de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Francine AGUDO-PEREZ, Maire, et M. Pascal EHRET, adjoint délégué aux finances lequel peut se résumer ainsi :

Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021 :

Investissement =	161 209.13 €
Fonctionnement =	215 110.56 €
TOTAL =	376 319.69 €

Part affectée à l'investissement – exercice 2022 :

Investissement =	0.00€
Fonctionnement =	215 110.56€

Résultats de l'exercice 2022 :

Investissement =	- 78 318.49 €
Fonctionnement =	207 919.72 €
TOTAL =	129 601.23 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Investissement =	82 890.64 €
Fonctionnement =	207 919.72 €
TOTAL =	290 810.36€

Le Conseil est prié d'approuver, hors de la présence de Mme la Maire, le compte administratif de l'exercice 2022 tel que présenté.

Le Conseil approuve à la majorité : 0 contre ; 1 abstention ; 14 pour.

4. Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états et développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5. Affectation des résultats constatés au compte administratif 2022

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante au budget primitif 2023 :

- **207 919.72€** en section de recettes d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **82 890.64€** en section de recette d'investissement au 001 « Résultats reportés ou anticipés »

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6. Etat de Notification des taux d'imposition 2023

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur EHRET, conseiller délégué aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le produit total au titre de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 617 260.00 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la Commune de Flaxlanden, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux de taxe foncière bâtie (TFB) de 1.5 point ainsi que sur le maintien des taux de taxes foncières non bâtie.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.38%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.10 %

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Madame la Maire précise que cette augmentation est une nécessité pour préserver l'équilibre des comptes de la Commune fortement impactés par la crise de l'énergie, l'augmentation des salaires et l'inflation de près de 6% qui pèse sur nos achats, nos chantiers et également nos contributions aux différents organismes et services.

L'augmentation des taux communaux de 1.5 points proposés au Conseil Municipal, abonde les recettes de 25 000 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

7. Vote du taux de taxe d'habitation

L'article 16 de loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. 1.2.1 ci-avant).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de maintenir le taux communal de la taxe d'habitation de l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 12.18 %

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

8. Approbation du budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2023

Monsieur Pascal EHRET, conseiller délégué aux finances soumet le projet du budget primitif de l'exercice 2023, arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement :
- section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	Montant
11	Charges à caractère général	443 020.00€
12	Charges de personnel	364 800.00€
14	Atténuation de produits	1 000.00
22	Dépenses imprévues	10 000.00€
65	Charges de gestion courante	106 400.00€
66	Charges financières	13 100.00€
67	Charges exceptionnelles	3 000.00€
68	Dotations aux provisions	386.00€
23	Virement à la section d'investissement	136 585.00€
	TOTAL	1 078 291.00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	Montant
13	Atténuation de charges	60 600.00€
70	Produits des services	36 450.00€
73	Impôts et taxes	801 741.00€
74	Dotations et participations	164 470.00€
75	Autres produits de gestion courante	14 030.00€
77	Produits exceptionnels	1 000.00€
	TOTAL	1 078 921.00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	Montant
041	Opérations patrimoniales	2 500.00€
16	Emprunts et dettes	238 570.00€
21	Immobilisations corporelles	730 126.36€
	TOTAL	971 196.36€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	Montant
01	Résultats reportés ou anticipés	82 890.64€
021	Virement de la section de fonctionnement	136 585.00€
041	Opérations patrimoniales	2 500.00€
10	Dotation, fonds divers et réserves	348 619.72€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	207 919.72€
13	Subventions d'investissement	395 601.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00€
	TOTAL	971 196.36€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, chapitre par chapitre le budget primitif tel qu'il est présenté.

9. Subventions aux associations

Mme la Maire informe le Conseil,

La commune a rencontré les Présidents des associations de la commune pour faire un point sur leur besoin et leur indiquer les nouvelles mesures concernant les charges énergétiques. À ce titre, de nouvelles conventions vont être signées dans les prochaines semaines.

Il est également demandé aux associations de fournir tous les documents obligatoires à la commune.

Afin de laisser le temps aux associations de fournir toutes les pièces justificatives, les demandes de subvention seront examinées lors du prochain conseil municipal qui se tiendra au mois de mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 12 heures 35.